

Les Nations Unies et la coordination des activités de développement entre 1945 et 1949

André ADJO
Chargé de recherche en Science politique,
Groupe d'Études politiques et de Défense
(IRSH/CENAREST)
adjombadinga@gmail.com

Introduction

En février et mars 2019, une équipe du Groupe d'Études Politiques et de Défense (GREPOD) en partenariat avec le Système des Nations unies au Gabon, a conduit une étude sur le territoire gabonais. Elle avait pour objectif de mesurer le niveau de perception et de connaissance des actions du Système des Nations unies au Gabon par les populations gabonaises. L'étude a couvert les villes de Libreville, Oyem, Lambaréné, Mouila et s'est faite sur un échantillon de 1905 enquêtés. Cette étude a par ailleurs fait émerger la question de la genèse de l'assistance technique dans le cadre onusien que la présente note s'attelle à mettre en lumière.

À l'origine, le schéma d'évolution de la coordination des activités de développement s'est caractérisé par un tâtonnement avant de trouver son point d'équilibre. Cette note s'intéresse aux toutes premières années de l'implication de l'ONU dans les questions liées au Développement pour comprendre l'évolution de sa philosophie en la matière.

Entre 1945 et 1949, les fondements de la coordination des activités de développement ont été posés sous la responsabilité du Conseil Economique et Social dont la mission est de coordonner les activités de développement depuis 1945 comme le stipulent les articles 57 et 63 de la Charte des Nations unies. À partir d'une série de résolutions, on constate une évolution de la doctrine onusienne en matière d'assistance technique qui s'étend de la volonté de conseiller les gouvernements des États insuffisamment développés jusqu'à la création d'un Programme d'assistance technique. Comment cette évolution s'est-elle caractérisée ? L'objectif de cette note est de faire une sociogenèse de la philosophie générale du système des Nations unies pour le développement entre 1945 et 1949. Nous verrons qu'elle a d'abord pris la forme de conseils aux gouvernements des États insuffisamment développés pour aboutir à la création d'un compte spécial, c'est-à-dire le Programme élargi d'assistance technique, instrument à partir duquel la capacité du Système des Nations unies pour le développement s'est construite au fil du temps.

1. Une conception de l'assistance technique qui se limite aux Conseils aux États

La résolution 52 (I) du 14 décembre 1946 de l'Assemblée générale de l'ONU donne à l'Assistance technique des contours qui ne dépassent pas le cadre des conseils ou alors de l'expertise apportés aux États membres de l'Organisation des Nations Unies qui le désirent. Dans cette résolution,

l'Assemblée générale renvoie au Conseil et économique et social « la question de prévoir des moyens efficaces pour fournir, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel, aux États membres qui désireraient cette aide ». La résolution 139 (VII), A du 26 août 1948 du Conseil économique et social avait informé

les pays qui ont besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement économique que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourra, s'ils expriment le désir, les aider à constituer des équipes internationales d'experts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées leur fourniront directement ou indirectement, et qui leur donneront des conseils en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de développement économique.

C'est par le biais des équipes de fonctionnaires internationaux que les Nations unies vont proposer aux gouvernements une expertise qui prendra la forme de conseils. Cette posture onusienne va être complétée par une mise en garde signifiée dans la résolution 27 (IV) du Conseil Economique et social du 28 mars 1947 qui insistera sur le fait que « cette assistance ne doit pas être utilisée à des fins d'exploitation ou en vue d'obtenir des avantages politiques et autres au bénéfice exclusif des pays qui fournissent cette assistance ».

Avec la résolution 200 (III) du 4 décembre 1948 de l'Assemblée générale et pour faciliter la mission du Secrétaire général de l'ONU, une décision supplémentaire va être prise, celle « d'accorder les crédits nécessaires pour permettre au Secrétaire général de remplir les fonctions » en rapport avec l'organisation des équipes internationales chargées de donner des avis aux gouvernements au sujet de leurs programmes de développement économique, à la formation à l'étranger d'experts des pays insuffisamment développés, à la formation de techniciens locaux, etc. Globalement, ce schéma d'intervention va constituer la phase embryonnaire de la philosophie onusienne en matière de développement. Quelques années plus tard, les Nations unies vont faire évoluer leur modèle d'intervention dans le domaine de l'assistance technique.

2. La création d'un compte spécial comme fondement futur de la coordination des activités de développement

Les Nations unies vont faire évoluer la doctrine en matière d'assistance technique. Cette évolution va reposer sur la production de plusieurs rapports et sur le vote de plusieurs résolutions. Le 4 mars 1949, le Conseil Economique et Social adopte la résolution 180-VIII qui renferme « un projet complet pour l'élargissement du programme coopératif visant [...], l'assistance technique en vue du développement économique [...] » (Document A2/82, 23 juin 1949). Suite à cette résolution, le Secrétaire général en consultation avec les « organisations

participantes» a produit un rapport qui a été, par la suite, soumis à l'examen du Conseil économique et Social des Nations unies. Ce rapport préconisait la conception d'un véritable programme d'aide aux pays moins développés. Pour être plus précis, «*le but du programme est d'aider les pays insuffisamment développés à obtenir les bienfaits matériels et sociaux d'un développement économique sain et équilibré*» (Document A2/82, 23 juin 1949, p. 4). En outre, ce rapport prévoyait

[...] des services consultatifs techniques, y compris l'envoi de missions de consultants; la fourniture de moyens améliorés pour assurer la formation de personnel technique dans les pays insuffisamment développés ou à l'étranger; des démonstrations pratiques relatives aux méthodes modernes; la mise au point, dans des usines-modèles, de l'équipement et des procédés adaptés aux besoins des pays insuffisamment développés; la diffusion de renseignements techniques et scientifiques (Document A2/82, 23 juin 1949, p. 4).

C'est à la suite de ce rapport que le Conseil économique et social va voter la résolution 222 (IX) du 15 août 1949 dans laquelle il va recommander à l'Assemblée générale d'approuver le projet de résolution prévoyant un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. Une résolution va définitivement imprimer la direction que prendra l'ONU en matière d'assistance technique. C'est avec la résolution 304 (IV) du 16 novembre 1949 de l'Assemblée générale qui «*autorise le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour l'assistance technique [...]*» que la nouvelle doctrine va être actée. Les gouvernements seront invités à apporter à ce compte spécial une contribution volontaire aussi importante que possible. C'est la naissance du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) créé en 1949 par l'Organisation des Nations Unies. C'est la fusion du PEAT et du Fonds Spécial créé en 1957 qui permettra la mise en place du PNUD en 1965.

Conclusion

Il n'est pas difficile de constater que les Nations unies n'avaient pas un plan prédéfini lorsqu'elles ont commencé à se préoccuper de la mission de développement consignée dans sa Charte. L'assistance technique s'est d'abord basée sur les conseils aux pays insuffisamment développés. Au bout de quatre années, cette assistance onusienne a pris une autre dimension avec la mise en place d'un compte spécial alimenté par les gouvernements autour duquel l'assistance technique s'est structurée avec la mise en place du Programme Élargi d'Assistance Technique (PEAT). Même si l'histoire des interventions onusiennes en matière de développement a évolué depuis, le Programme Élargi d'assistance technique a définitivement servi de marqueur dans sa philosophie en matière d'appui au développement.

Bibliographie

Document A2/82, 23 juin 1949.

Résolution 52 (I) du 14 décembre 1946.
 Résolution 27 (IV) du 28 mars 1947.
 Résolution 139 (VII), A du 26 août 1948.
 Résolution 200 (III) du 4 décembre 1948.
 Résolution (180-VIII) du 4 mars 1949.
 Résolution 304 (IV) du 16 novembre 1949.
 Résolution 222 (IX) du 15 août 1949.